

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	12 (1936-1937)
Heft:	20
Artikel:	Nouvelle organisation des troupes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-713370

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelle organisation des troupes

Le groupe d'exploration de la division

La nouvelle organisation des troupes prévoit l'attribution d'un groupe d'exploration à chacune de nos 6 divisions de plaine. Ce groupe d'exploration comporte trois éléments différents qui allient une forte puissance de feu à une grande mobilité. *L'escadron de dragons* est à trois sections de combat; il dispose de 9 fusils mitrailleurs, dont 3 sur affût, ce qui confère à cette arme une précision comparable à celle de la mitrailleuse lourde et lui permet de tirer à des distances relativement grandes. *La compagnie de cyclistes* du groupe d'exploration est dotée, comme la compagnie de fusiliers, de 12 fusils-mitrailleurs, dont également 3 d'entre eux sont montés sur affût. Enfin le même groupe d'exploration compte encore un détachement de *chars légers*, équipés de mitrailleuses lourdes. Ces chars permettent de pénétrer assez avant dans le dispositif ennemi en vue de préciser la nature de sa résistance et notamment de savoir s'il s'agit de simples organes de sûreté ou de forces plus puissantes. L'état-major du groupe est assez semblable à celui de notre bataillon; le service des liaisons et transmissions est assuré par un groupe de motocyclistes. A la mobilisation, cet état-major reçoit de la division deux stations de radio.

Dans les divisions de montagne, l'exploration est faite par une *compagnie de motocyclistes*, laquelle dispose également de 9 fusils-mitrailleurs (dont 3 sur affût). Lors d'une mobilisation, on lui affecte une à deux stations de radio. Les compagnies de motocyclistes des brigades de montagne indépendantes ne comportent pas de détachements de chars blindés; le Conseil fédéral s'est cependant réservé la possibilité de les renforcer ultérieurement au moyen de ces engins.

Le groupe d'exploration compte donc des éléments divers, qui se meuvent à cheval, à bicyclette et sur motos. Cela permet à un tel corps de troupes, par exemple, d'avancer rapidement sur route en y poussant ses cyclistes, tandis que les dragons fouillent le terrain intermédiaire. Les chars blindés, eux, progressent aussi bien dans le terrain que sur les routes. Souvent, les groupes d'exploration ne s'engageront pas en unités compactes, mais échelonneront leurs divers éléments ou encore les panacheront en adaptant leur dispositif et leur composition au caractère des compartiments de terrain qu'ils auront à franchir. L'essentiel, dans ce domaine, est que la collaboration des diverses armes soit continuellement assurée. Suivant les circonstances, le groupe d'exploration devra être renforcé par l'attribution d'unités d'infanterie sur camions, d'artillerie et par des canons d'infanterie motorisés prélevés sur la compagnie d'armes lourdes divisionnaire.

Un groupe d'exploration fortement étoffé peut remplir des missions de diverse nature, par exemple: empêcher l'exploration adverse, voiler les mouvements de ses propres troupes, occuper rapidement des objectifs importants, perturber ou enrayer la progression ou le développement tactique des troupes ennemis. Grâce à sa puissance de feu, un groupe d'exploration est en mesure de protéger le flanc découvert d'une division, d'inquiéter celui d'une grande unité ennemie, de boucher un trou, de relier sur le front des unités séparées de poursuivre un ennemi en déroute ou de couvrir le repli des propres troupes.

Définissant les *procédés de combat* des groupes d'exploration, notre instruction sur le « service de campagne » (chiffre 180) dit: « Mobiles, les détachements d'exploration se porteront rapidement d'un secteur à

l'autre. Ils pourront s'étendre sur un large front, à condition que chaque subordonné ait une mission claire et que la liaison fonctionne bien. S'il en est ainsi, le chef n'hésitera pas à n'occuper certains points secondaires que faiblement, pour tomber sur l'ennemi, au point décisif et toutes forces réunies. En somme, les meilleurs procédés de combat à employer par de tels détachements sont les suivants: défendre avec ténacité une position favorable; disparaître au bon moment; attaquer par surprise. »

Les nouveaux groupes d'exploration sont l'œuvre de l'actuel chef de notre état-major général; si ces troupes existent déjà aujourd'hui, c'est à cet officier et à ses dons de réalisateur qu'en revient l'incontestable mérite.

I Cantoni e la nuova organizzazione

L'art. 21 della costituzione federale è del seguente tenore: « In quanto non vi si oppongano ragioni militari, i corpi di truppa devono essere formati degli uomini del medesimo cantone. »

L'articolo 148 dell'organizzazione militare del 1907 completa questa disposizione: « Il Consiglio federale ri-partisce il territorio della confederazione in circondari di divisione, delimitati, se possibile, in modo di comporre le unità di truppa di una divisione con uomini dello stesso circondario. I limiti dei circondari devono, se possibile, coincidere coi confini cantonali. » Queste due disposizioni determinano la composizione federalista ed il reclutamento territoriale dell'esercito confederato. Esse determinarono anche il riordinamento dell'esercito in quanto ragioni militari non abbiano richiesto un'altra soluzione.

Il territorio della confederazione verrà suddiviso in 12 circondari di reclutamento corrispondenti ai circondari territoriali delle 12 divisioni e brigate da montagna.

Su 25 cantoni 19 sono stati assegnati ad un unico circondario di reclutamento, 6 cantoni vennero divisi dal confine del circondario di reclutamento delle divisioni di modo che dovranno fornire uomini a due divisioni. Il territorio principale del cantone di *Vaud* fornirà i suoi contingenti alla 1^a divisione, mentre che la regione di *Vevey* viene a trovarsi nel circondario di reclutamento della brigata da montagna 10 del basso *Vallese*. Il cantone di *Friborgo* viene suddiviso in due circondari di reclutamento, quello del reggimento 7, di lingua francese, per la 1^a divisione e quello del battaglione 17, di lingua tedesca, per la 2^a divisione. Il *Vallese* fornisce gli uomini di lingua francese alla brigata da montagna 10 del basso *Vallese* e quelli di lingua tedesca alla brigata da montagna 11 dell'alto *Vallese*. Il cantone di *Berna* è maggiormente frastagliato. La sua parte maggiore costituita dai distretti del *Mittelland*, dell'*Emmental* e dell'*Oberaargau*, forma il circondario di reclutamento della 3^a divisione, l'*Oberland* appartiene alla brigata da montagna 11 del *Vallese* superiore, il *Seeland* ed il *giura bernese* di lingua francese faranno parte della 2^a divisione e la valle di *Laufen* della 4^a divisione. La più grande parte del canton *Turgovia* appartiene alla 7^a divisione, la parte del cantone che va da *Mammern* al nord, invece, farà parte del circondario di reclutamento della 6^a divisione (battaglione carabinieri 7). Il settore nord del cantone di *San Gallo* è stato attribuito alla 7^a divisione, la regione del lago di *Wallenstadt* e l'*Oberland* del canton *San Gallo* appartengono alla brigata da montagna 12 (Grisigni). Un solo cantone corrisponde esattamente al circondario della divisione ivi reclutata; si tratta del can-